

# DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Communauté de Communes du Plateau du Russey



### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Séance du 16 février 2022 à 20 h 00

L'an deux mille vingt-deux et le seize février, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey - CCPR s'est réuni à la Salle de convivialité du Narbief, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ROBERT Gilles, Président, pour la session ordinaire de février.

**Membre.s en exercice : 35**

**Membre.s présent.s : 25**

**Membre.s absent.s, excusé.s : 6**

**Membre.s suppléé.s : 1**

**Membre.s représenté.s : 4**

**Membre.s présent.s non votant.s : 1**

**Sont présent.e.s :** BOUVERESSE Thomas, BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Éric, FAIVRE Lucine, FEUVRIER Marie-Anne, GAIFFE Florian, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LERAT Jean-Marc, PAGNOT Valérie, PERROT Roland, PETIT Catherine, RAMBAUD Manuela, RENAUD Jérôme, RENAUD Marlène, REVILLOT Carole, ROBERT Gilles, RONDOT Dominique, RUSSO Samuel, SIMON Marc, VIENNET Hervé, VUILLEMIN Jean-Luc, COULOUVRAT Dimitri, Pour Le Maire de La Chenalotte Empêché

**Sont absent.e.s, excusé.e.s :** BOILLON Julien, ERNST Jocelyne, JEAN-BAPTISTE Hervé, LEROUX Denis, PARATTE Corinne, PRETOT Bernard

**Sont suppléé.e.s :** HUMBERT Éric par GUILLEMIN Stéphane

**Sont représenté.e.s :** FAIVRE Christian par FEUVRIER Marie-Anne, FERNANDEZ Jean-Louis par REVILLOT Carole, LIGIER Valérie par RAMBAUD Manuela, VERMOT-DESROCHES Charlene par PAGNOT Valérie.

**Sont présent.e.s non votants :** VUILLEMIN Thierry.

**Sont arrivé.e.s en cours de séance :**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. SIMON Marc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu' il (elle) a acceptées.

Après avoir salué les participants à cette première séance du Conseil communautaire de l'année 2022, Monsieur le Président laisse la parole, pour le mot d'accueil, à Monsieur le Maire de la commune du Narbief, Jérôme RENAUD. Ce dernier qui se déclare ravi d'accueillir le Conseil communautaire présente cette commune de 346 ha de superficie. Au recensement de 2016, la commune comptait 69 habitants, chiffre porté à 97 selon le dernier recensement en cours d'achèvement. Le nouveau lotissement de 15 parcelles, dont la dernière s'est vendue le 22 décembre 2021, est à l'origine de cette hausse spectaculaire de la population communale.

Pour ce qui est de l'activité du village, celui-ci compte trois exploitations agricoles, une coopérative fromagère ainsi qu'un artisan ébéniste. Un jeune couple a par ailleurs acheté une ancienne ferme en 2018 afin d'y aménager un gîte de groupes d'une capacité de 15 personnes.

Monsieur Jérôme RENAUD poursuit en présentant les actions et projets de la commune :

- en 2018, le Syndicat du Haut Plateau a refait les conduites d'eau ;
- en 2020, en partenariat avec le SYDED, les 2/3 des réseaux ont été enfouis ;
- en 2021, a été entrepris l'aménagement du centre-bourg avec la démolition de la Mairie devenue vétuste qui sera remplacée par des arrêts de bus et la remise en état du réservoir ;
- enfin, la voirie départementale a été refaite, reste à terminer les trottoirs.

Monsieur le Maire conclut cette présentation en donnant rendez-vous aux participants au 17 septembre 2022 pour le comice agricole dont il rappelle que la dernière édition organisée sur la commune du Narbief remonte à 2002.

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de séance du précédent Conseil en date du 15 décembre 2021, lequel est validé à l'unanimité.

### **A l'ordre du jour de la séance :**

<b>Objectifs de la CCPR pour l'année 2022.</b>
<p><b>Développement économique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Présentation du Règlement d'Intervention « Aides à l'immobilier d'entreprise » modifié de sorte à intégrer les projets portant sur des hébergements touristiques.</li> <li>● Zone d'Activités des Rondeys 2 : vente de la parcelle AD 140 de 406 m<sup>2</sup> à LA SCI « LRBM » (Mme BRISEBARD – SCI). Annule et remplace la délibération 2021-091 du 24/11/2021.</li> <li>● Point ajouté à l'ordre du jour : relance de l'action conjointe avec la CCI « Groupe Entreprises et Territoire - GET + ».</li> </ul>
<p><b>Création d'un pôle dédié au réemploi et à l'économie circulaire au Bélieu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Adhésion de la CCPR au groupement de commandes en vue du recrutement d'un Maître d'œuvre.</li> </ul>
<p><b>Finances :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Résultats Budgétaires 2021.</li> <li>● Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.</li> <li>● Préparation budgétaire 2022 : calendrier de travail.</li> </ul>
<p><b>Ressources Humaines :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Avancement de grade de Monsieur Frédéric MONNIN (ouvrier polyvalent de maintenance) : vote du ratio d'avancement de grade.</li> </ul>
<b>Election d'un membre du Bureau suite à la démission de Mme Marion JANIN-MANIFICAT.</b>

**Actualités / État d'avancement des démarches et projets intercommunaux :**

- Point sur le chantier d'extension du multi-accueil ;
- Retour sur l'inauguration de la gendarmerie du Russey ;
- Point sur les Zones d'Activités intercommunales ;
- Communication du Département sur l'état des lieux des schémas directeurs assainissement et AEP- Alimentation en Eau Potable ;
- Fonds Régional des Territoires : état d'avancement et retour sur l'action « Gagnez une journée de rêve » ;
- Retour sur la rencontre de la « Maison de l'Habitat du Doubs » ;
- Gestion de proximité des biodéchets.

**AGENDA.**

## **1 – Objectifs de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR :**

Monsieur le Président présente à l'assemblée les objectifs de la Communauté de Communes pour l'année 2022 :

- ✓ **Recrutement d'un cabinet d'études chargé d'analyser les possibilités budgétaires de la CCPR sur la durée du mandat.**
- ✓ **Préparation du transfert des compétences « eau » et « assainissement » (un transfert devant intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026) :**
  - Définition d'une démarche, d'un calendrier ainsi que d'une organisation de travail.
  - Mise en place et formation d'une ingénierie dédiée.
  - Recrutement d'un prestataire externe en charge : 1 – De réaliser un état des lieux exhaustif tant technique au niveau des installations que financier des services actuellement gérés par les communes et le syndicat des eaux ; 2 – De préfigurer le nouveau service communautaire « eau & assainissement » (organisation ; fonctionnement ; choix de la régie ou de la délégation de service ; définition d'un mécanisme de convergence des tarifs...).
- ✓ **Suivi du chantier d'extension du multi-accueil « Les P'tites Crapouilles ».**
- ✓ **Zones d'Activités intercommunales :**
  - Viabilisation de la ZA des Butiques 2 (Le Russey).
  - Finalisation des ventes de parcelles sur les autres zones.
- ✓ **Développement économique :**
  - Relance de l'action GET+.
  - Adaptation du Règlement d'Intervention « Aides à l'immobilier d'entreprise » de sorte à intégrer les projets en lien avec les hébergements touristiques.
  - « Solder » le dispositif Fonds Régional des Territoires – FRT : relancer les porteurs de projets s'agissant de la constitution des demandes de paiement ; préparer les documents justificatifs attendus par le Conseil Régional.
- ✓ **Suivi du projet de construction d'une déchetterie – recyclerie en partenariat avec la Communauté de Communes du Val de Morteau – CCVM et le syndicat de traitement et valorisation des déchets ménagers PREVAL.**
- ✓ **Réalisation des travaux de sécurisation des abords de la gendarmerie du Russey.**

- ✓ **Développement touristique :**
  - Mise en œuvre du projet de rénovation du parcours sportif du Luhier.
  - Définition du projet d'aménagement du « Sentier des géants » au Russey.
  - Définition du projet d'aménagement de points de départ au niveau des boucles de sentiers VTT et randonnée.
- ✓ **Suivi de l'étude visant à définir le plan d'interprétation de l'Espace Naturel Sensible – ENS du Bizot-Mémont.**
- ✓ **Ressources Humaines – RH :**
  - Recrutement d'un(e) remplaçant(e) à la responsable du service « Gestion des déchets ménagers », organisation du « tuilage » et de la montée en compétence et réflexion collective sur l'évolution de la fiche de poste.
- ✓ **Renouvellement du marché de maintenance du réseau de chaleur du Russey.**
- ✓ **Refonte du site internet de la CCPR avec intégration d'un module permettant aux usagers de prendre des RDV avec les animatrices de l'Espace France Services.**
- ✓ **Partenariats et politiques contractuelles :**
  - Suivi des travaux et réflexions portés par le PNR Doubs Horloger (SCoT ; mobilité ; tourisme...).
  - Elaboration d'un nouveau Contrat P@C25 avec le Conseil Départemental du Doubs.
  - Développement du partenariat avec la « Maison de l'Habitat du Doubs ».
  - Mise en œuvre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique – CRTE 2021-2026 de la CCPR (suivi ; actualisation).

## **2 – Développement économique :**

### **2-1. Présentation du Règlement d'Intervention modifié « Aides à l'immobilier d'entreprise » :**

Monsieur le Président introduit ce point d'ordre du jour en expliquant que le règlement ce jour présenté à l'assemblée a été modifié afin de permettre l'intégration, dans ses cibles (en termes d'opérations éligibles), des projets portant sur des hébergements touristiques. Il rappelle que cette problématique avait déjà été soulevée par la CCI25 à l'occasion des travaux préparatoires à la définition du règlement d'intervention au printemps 2019 sans qu'il soit donné suite à l'époque. Cette question a été à nouveau soulevée par le Comité Départemental du Tourisme (« Doubs Tourisme ») à l'automne 2021 dans le cadre de son accompagnement d'un projet localisé sur le territoire de la CCPR visant à l'aménagement dans un ancien bâtiment d'un hébergement de groupes.

Quel enjeu derrière cette modification ? Monsieur le Président explique que certains projets liés à des hébergements touristiques, en particulier ceux visant à la création d'infrastructures ou à l'augmentation des capacités d'accueil, relèvent de la compétence exclusive des Communautés de Communes en matière « d'Aides à l'immobilier d'entreprise ».

Les potentiels financeurs publics de ces projets rentrant dans le champ de compétence de l'intercommunalité, au premier rang desquels les régions, ne seraient en capacité de soutenir financièrement ces projets qu'à la condition expresse que ceux-ci aient obtenu au préalable une

subvention de l'EPCI. En conséquence, l'intégration dans le règlement d'intervention de la CCPR « Aides à l'immobilier d'entreprise » des hébergements touristiques en permettant à la Communauté de Communes de soutenir financièrement ceux-ci vise avant tout à permettre aux porteurs de projets locaux d'accéder aux subventions régionales lesquelles peuvent s'avérer substantielles pour certains types de projets.

Cette question d'une éventuelle modification en ce sens du RI « Aides à l'immobilier d'entreprise » a fait l'objet de débats en commission « Développement économique » ainsi qu'au Bureau de la CCPR qui ont abouti à la validation des principes suivants :

- Acceptation de l'intégration des hébergements touristiques dans les opérations éligibles du RI « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;
- Soutien accordé aux cinq grandes catégories d'hébergements touristiques soutenues financièrement par le Conseil Régional via ses Règlements d'Intervention 42.02 « Aides aux hébergements touristiques structurants » et 42.08 « Aides aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes », à savoir :
  - 1 – Hôtellerie et résidences de tourisme ;
  - 2 – Hôtellerie de plein air et hébergements innovants ;
  - 3 – Hébergements de groupes ;
  - 4 – Meublés de tourisme ;
  - 5 – Chambres d'hôtes.
- Principe d'un appui financier « modeste » accordé par la CCPR aux projets touristiques locaux au regard des moyens financiers limités de celle-ci ayant pour seule finalité de permettre l'accès aux aides de la Région ;
- Un volet « hébergements touristiques » rajouté au Règlement d'Intervention de la CCPR « Aides à l'immobilier d'entreprise » qui reprendra les principaux termes et critères définis par la Région Bourgogne - Franche-Comté (en ce qui concerne notamment les bénéficiaires, les opérations et dépenses éligibles, les classements de qualité visés...) dans ses Règlements d'Intervention.

Le nouveau volet « Hébergements touristiques » du RI « Aides à l'immobilier d'entreprise » de la CCPR est ensuite détaillé :

<b>Article 1 – Soutien aux hébergements touristiques :</b>
<b>1-1. Hôtellerie et résidences de tourisme* :</b>
<b>Bénéficiaires des aides :</b> Les hôtels ou résidences de tourisme classés 3 étoiles minimum ou visant ce classement ou, à défaut, les hôtels qui offrent des prestations d'un niveau équivalent à 3 étoiles mais qui souhaitent conserver un classement 2 étoiles (avis technique à l'appui). Des aides prioritairement attribuées à l'entreprise exploitante ; possibilité toutefois d'attribuer l'aide à une SCI propriétaire des murs à la condition que l'exploitant détienne 80% des parts de la SCI.
<b>Opérations et dépenses éligibles :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Travaux de construction en vue de la création d'un hôtel ou d'une résidence de tourisme.</li><li>- Travaux visant une augmentation de la capacité d'accueil.</li><li>- Aménagement de surfaces non exploitées en vue de la création de nouvelles chambres ou appartements.</li><li>- Transformation d'un bâtiment existant suite à un changement de destination.</li><li>- Honoraires, dépenses de maîtrise d'œuvre et frais annexes.</li></ul>
Les porteurs de projets et projets inéligibles au RI régional 42.02 « Aides aux hébergements touristiques structurants » ne sont pas éligibles au présent règlement.

\*Résidence de tourisme = un établissement commercial d'hébergement classé faisant l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière. Elle est constituée d'un ou plusieurs bâtiments regroupant, en un ensemble homogène, des locaux d'habitation meublés et des locaux à usage collectif. Gérée par une seule personne physique ou morale, la résidence de tourisme est dotée d'un minimum d'équipements et de services collectifs (entretien ; fourniture de linge de toilette ; restauration ; réception...).

### 1-2. Hôtellerie de plein air et hébergements innovants :

#### **Bénéficiaires des aides :**

Les propriétaires et/ou exploitants de campings ou de parcs résidentiels ouverts au moins cinq mois par an classés 3 étoiles minimum ou visant ce classement et qui s'engagent dans le dispositif « Qualité Tourisme » régional. SCI éligibles sous condition que l'exploitant (ou la société exploitante) détienne au moins 80% des parts de la SCI.

#### **Opérations et dépenses éligibles :**

- Création de campings et parcs résidentiels de loisirs.
- Implantation d'habitations légères de loisirs et de résidences mobiles dans le périmètre d'un camping ou d'un parc résidentiel de loisirs.
- Implantation d'hébergements innovants dans le périmètre d'un camping ou d'un parc résidentiel de loisirs : acquisition ou construction d'hébergements novateurs tels que yourtes, roulottes, cabanes dans les arbres...
- Honoraires, dépenses de maîtrise d'œuvre et frais annexes.

Les porteurs de projets et projets inéligibles au RI régional 42.02 « Aides aux hébergements touristiques structurants » ne sont pas éligibles au présent règlement.

### 1-3. Hébergements de groupes\* :

#### **Bénéficiaires des aides :**

Les gîtes d'étape et de séjour d'une capacité minimale de 8 lits sur un itinéraire structurant ouverts au minimum 6 mois par an et permettant l'accueil à la nuitée des randonneurs. Ces structures devront disposer d'espaces communs (cuisine, salle à manger, salon) permettant d'accueillir simultanément un nombre de personnes au moins équivalent au nombre de lits proposés.

Les hébergements de groupes d'une capacité minimale de 14 lits, ouverts au minimum 6 mois par an et disposant d'espaces communs.

Les hébergements mixtes d'une capacité minimale de 14 lits composés de plusieurs unités sur un même site (village de gîtes par ex).

Ces établissements devront viser des prestations de niveau 3 d'un référentiel reconnu au niveau national ou équivalent (avis technique à l'appui).

Le dispositif est ouvert aux maîtres d'ouvrage privés (entreprises, associations) ou publics (collectivités locales et leurs groupements).

#### **Opérations et dépenses éligibles :**

- Travaux visant à la création de gîtes d'étape ou de séjour.
- Travaux visant à augmenter la capacité d'accueil de gîtes d'étape ou de séjour existants.
- Travaux visant à aménager ou à accroître la capacité d'accueil d'hébergements de groupes.
- Honoraires, dépenses de maîtrise d'œuvre et frais annexes.

Les porteurs de projets et projets inéligibles au RI régional 42.02 « Aides aux hébergements touristiques structurants » ne sont pas éligibles au présent règlement.

\*Hébergement de groupes = il peut être assimilé à un meublé de tourisme de grande capacité. Les gîtes de séjour conviendront particulièrement aux groupes d'amis et aux familles qui souhaitent séjourner le temps d'un week-end ou de vacances. Ils répondront également aux groupes à la recherche d'une structure d'accueil pour un séminaire, des classes vertes... Les gîtes d'étape qui permettent de faire une étape sur un itinéraire sont plutôt destinés aux randonneurs. Les gîtes d'étapes et de séjour sont équipés d'espaces de vie, de couchages en chambres ou dortoirs, de sanitaires collectifs ou privés.

#### 1-4. Meublés de tourisme\* :

##### **Bénéficiaires des aides :**

Les porteurs de projets privés immatriculés au RCS, au centre des formalités des entreprises du Centre des Impôts ou de la Chambre d'agriculture, associations, entreprises.

SCI éligibles sous condition que l'exploitant (ou la société exploitante) détienne au moins 80% des parts de la SCI.

##### **Opérations et dépenses éligibles :**

- Travaux visant à la création ou extension de meublés de tourisme (gros œuvre, second œuvre, aménagements intérieurs...).
- Honoraires et dépenses de maîtrise d'œuvre.

##### **Critères d'éligibilité :**

- Capacité d'accueil inférieure à 14 lits.
- Classement 3 étoiles minimum ou visant ce classement après travaux.

Les porteurs de projets et projets inéligibles au RI régional 42.08 « Aides aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes » ne sont pas éligibles au présent règlement.

*\*Meublé de tourisme = il s'agit de villas, appartements ou studios meublés à l'usage exclusif du locataire offerts en location à une clientèle de passage (séjours à la journée, à la semaine ou au mois).*

#### 1-5. Chambres d'hôtes\* :

##### **Bénéficiaires des aides :**

Exploitants de chambres d'hôtes immatriculés au RCS, au centre des formalités des entreprises du Centre des Impôts ou de la Chambre d'agriculture.

SCI éligibles.

##### **Opérations et dépenses éligibles :**

- Travaux visant à la création de chambres d'hôtes.
- Travaux de requalification avec augmentation de la capacité d'accueil.
- Implantation d'hébergements novateurs (yourtes, roulottes, cabanes...) dans la limite de 5 chambres d'hôtes au total par structure.
- Honoraires et dépenses de maîtrise d'œuvre.

##### **Critères d'éligibilité :**

- Labellisation de niveau 3 minimum d'un référentiel reconnu au niveau national ou obtention du label « Qualité Tourisme » régional.
- Le projet devra porter sur deux chambres d'hôtes minimum.

Les porteurs de projets et projets inéligibles au RI régional 42.08 « Aides aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes » ne sont pas éligibles au présent règlement.

*\*Chambre d'hôtes = chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes pour une ou plusieurs nuitées. Elles sont exploitées toute l'année. La location d'une chambre d'hôtes comprend obligatoirement la fourniture groupée d'une nuitée (incluant le linge de maison) et du petit-déjeuner. L'accueil doit être assuré par l'habitant dans sa résidence principale. Chaque chambre doit donner accès à une salle d'eau et un WC privés. La capacité d'accueil est limitée à 5 chambres et 15 personnes en même temps.*

#### DISPOSITIONS COMMUNES :

- Sont éligibles au règlement les seules opérations relevant de la compétence « Aides à l'immobilier d'entreprise » et éligibles aux règlements d'intervention régionaux 42.02 « Aides aux hébergements touristiques structurants » et 42.08 « Aides aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes ».
- Les projets sont localisés sur le territoire de la CCPR.

#### Nature et montant de l'aide :

- Des aides octroyées sous forme de subventions dans la limite du budget annuel de la CCPR alloué au dispositif « Aides à l'immobilier d'entreprise ».
- Taux d'intervention maximum à hauteur de 5% des dépenses éligibles Hors Taxes dans la limite d'une subvention plafonnée à 1 500 € par dossier.

#### Circuit de gestion :

- 1 – Prise de contact avec les services techniques du Conseil Régional afin notamment de vérifier l'éligibilité du projet aux aides régionales.
- 2 – Confirmation à la CCPR de l'éligibilité du projet.
- 3 – Dépôt par le porteur de projet d'une demande de subvention auprès de la CCPR.
- 4 – Envoi d'un accusé de réception.
- 5 – Examen du dossier, pour avis, par le Bureau de la CCPR.
- 6 – Décision du Conseil communautaire...

Monsieur GUILLEMIN souhaite connaître le nombre de projets qui ont été jusqu'à présent subventionnés dans le cadre du RI « Aides à l'immobilier d'entreprise ». Il lui est répondu que trois projets ont été soutenus et que des contacts ont été récemment pris, notamment avec des fromageries, qui seront susceptibles de donner lieu à la constitution de nouveaux dossiers de demande de subvention.

Monsieur Stéphane GUILLEMIN souhaite également savoir combien de dossiers seraient concernés par cette modification afin d'en mesurer les incidences budgétaires.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas possible de connaître à l'avance le nombre de projets qui seront soutenus financièrement. Il est toutefois certain, comme l'ont notamment démontré les travaux collectifs en cours dans le cadre de la démarche « Contrat de station » portée par le PNR Doubs Horloger, que le territoire souffre d'un réel déficit en matière d'hébergements touristiques. Il rappelle que le principe est d'allouer au dispositif une enveloppe financière annuelle fixe et que les projets seront reportés à l'année suivante une fois cette enveloppe intégralement consommée.

Madame Lucine FAIVRE souhaite savoir si la Région B-FC aidera financièrement la CCPR. Il lui est répondu par la négative étant entendu que la Région aidera directement les porteurs de projets, en mobilisant pour ce faire ses propres dispositifs d'aides, qui auront obtenu au préalable une subvention de la CCPR.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Valide** les modifications du Règlement d'Intervention communautaire « Aides à l'immobilier d'entreprise » telles qu'exposées ci-dessus afin d'intégrer les projets liés aux hébergements touristiques.

*Résultat du vote : Pour = 29, Contre = 0, Abstention = 0*



## 2-2. Zone d'Activités des Rondeys 2 – Vente d'une parcelle à la SCI « LRBM » :

Annule et remplace la délibération 2021-091 du 24/11/2021.

La SCI « LRBM » souhaite réaliser l'acquisition de la parcelle de la ZA des Rondeys 2 (commune du Russey) cadastrée AD140 de 406 m<sup>2</sup> de superficie en vue d'y transférer son établissement de coiffure.

M. le Président propose de délibérer sur la vente de cette parcelle située sur la ZA des Rondeys 2, 25210 Le Russey, au prix de 18 € HT le m<sup>2</sup>.

Il convient de calculer le montant de la TVA sur marge, qui représente la différence entre le prix de l'achat de terrain initial (soit 12,50 € HT le m<sup>2</sup>) et le prix de revente soit 18 € HT le m<sup>2</sup>. Ainsi, la TVA à la marge de 20% concernant la parcelle cadastrée AD140 de 406 m<sup>2</sup>, s'élève à :

Parcelle :	Surface :	Prix :	Total :
Prix acquisition pour la CCPR en € HT :	406 m <sup>2</sup>	12.50 €	5 075 €
Recette vente SCI « LRBM » :	406 m <sup>2</sup>	18.00 €	7 308 €
Marge en € HT :			2 233 €
		TVA à 20% sur la marge :	446,60 €
		Prix de vente en € HT :	7 308 €
		<b>PRIX TTC DE LA PARCELLE :</b>	<b>7 754,60 €</b>

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur sera dans l'obligation de construire dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de la délibération de la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR visée par la sous-Préfecture. Si, pour un motif indépendant de sa volonté, l'acquéreur n'a pu remplir cette obligation dans le délai prescrit, il aura la possibilité d'obtenir du Conseil communautaire, sur demande écrite, un délai complémentaire et exceptionnel d'un (1) an pour entreprendre les travaux. L'acquéreur ne pourra vendre la parcelle qui lui aura été aliénée avant d'avoir construit le bâtiment sauf autorisation spéciale du Conseil communautaire.

En cas de décès avant l'expiration du délai fixé pour la réalisation de la construction, les héritiers pourront, s'ils le désirent, profiter de l'aliénation. Au cas où ils renonceraient à leurs droits, le terrain sera à nouveau propriété de la Communauté de Communes, qui remboursera le prix de vente sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée, soit pour plus-value, soit pour travaux effectués, les frais de mutation étant à la charge des héritiers. Il en sera de même lorsque l'acquéreur n'aura pas construit son immeuble dans le délai prévu.

Pour permettre l'application de cette clause, la CCPR se réserve expressément, pendant un délai de deux (2) ans, à compter du jour de signature de l'acte de vente, sur l'immeuble vendu, la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil.

L'exercice de réméré se fera soit par un acte de constatation amiable, soit par un procès-verbal sur sommation auquel aura été appelé l'acquéreur. Et le remboursement effectué par la CCPR au profit de l'acquéreur retrayé portera sur le prix principal de la vente, ou du procès-verbal constatant l'exercice du réméré.

La non-exécution par l'acquéreur de son obligation de construire dans le délai indiqué sera sanctionnée par des dommages et intérêts à sa charge, dont le montant sera égal aux frais de l'acte de vente et à ceux de l'acte qui constatera l'exercice réméré.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Valide** la clause de réméré proposée par le Président telle qu'exposée ci-dessus ;

**Valide** le montant de TVA à la marge à 20%, soit 446,60 € concernant la parcelle AD140 de 406 m<sup>2</sup> ;

**Charge** le Président d'informer la SCI « LRBM » :

- du prix de vente du terrain, soit 18 € HT le m<sup>2</sup>,
- que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- qu'il existe une clause de réméré d'une durée de deux ans.

**Autorise** le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents permettant la vente de la parcelle section AD140 de 406 m<sup>2</sup> à la SCI « LRBM ». La parcelle cadastrée AD140 est vendue 7 308 € HT soit 7 754,60 € TTC à la SCI « LRBM ».

*Résultat du vote : Pour = 29, Contre = 0, Abstention = 0*

### **2-3. Relance de l'action conjointe avec la CCI « Groupe Entreprises et Territoire - GET + » :**

Monsieur le Président rappelle les grandes lignes de l'action :

GET+ (Groupe Entreprises et Territoire) est une action menée en partenariat avec la CCI25 et à l'initiative de cette dernière (ayant donné lieu à l'établissement d'une convention de mise en œuvre en décembre 2019) qui vise à développer la compétence économique communautaire.

Le dispositif comporte trois modules :

1 – Animation / Sensibilisation / Connaissances économiques territoriales.

2 – Mission d'écoute et visites d'entreprises : objectif = 25 entreprises « visitées » avec au final un rendu aux élus.

3 – Appuis divers à la demande : RDV individuels avec des élus pour recueillir leur vision économique du territoire ; accompagnement de l'Union commerciale...

Monsieur le Président indique qu'un point global sur le dispositif en question a été effectué en visioconférence avec les techniciennes de la CCI le 15 février qui a porté sur l'état d'avancement des actions programmées et surtout sur la définition des actions restant à mettre en œuvre ainsi que le calendrier de travail jusqu'au terme de la convention fixé au 30 juin 2022.

S'agissant du module 1 (Animation / Sensibilisation / Connaissances économiques territoriales), la Chambre de Commerce et d'Industrie – CCI propose d'organiser :

- Une réunion sur le thème « le développement économique et le millefeuille territorial » (compétences, financements croisés...) : ciblant les élus communautaires (avec possibilité toutefois d'élargir l'invitation aux élus des communes-membres ne siégeant pas au Conseil communautaire), cette réunion serait organisée de préférence en présentiel un mercredi soir à 20 h au cours du mois de mars 2022.
- Une réunion consacrée à la présentation de l'économie locale à destination des élus communautaires et élus des communes un mercredi soir (20 h) au cours du mois d'avril ou mai 2022.
- Un « speed meeting » destiné aux entreprises du territoire permettant à celles-ci d'échanger entre elles sur des phases successives de 10 minutes.

Module 2 – Mission d'écoute et visites d'entreprises : 25 entreprises pré-ciblées locales relevant des secteurs du commerce, de l'industrie et des services seront rencontrées par Mmes BOURDIN et BRISCHOUX de la CCI avec pour objectifs de mieux les connaître, de recueillir des informations quant à leur situation au regard de la conjoncture actuelle, d'identifier leurs projets, les éventuels freins rencontrés dans la réalisation de ceux-ci, le climat social, les effets suisses ainsi que leurs attentes vis-à-vis des collectivités. Ce programme de rencontres devra être achevé en mars ou avril. Un retour sur ces « visites » sera effectué aux élus de la CCPR sous la forme de comptes-rendus individuels, d'un rapport global et possiblement d'une présentation devant la commission « Développement économique ».

Module 3 – Appuis divers à la demande : dans le cadre de ce module, il est prévu que soient organisés par la CCI sept entretiens individuels avec des élus communautaires qui seront consacrés au contexte et problématiques économiques locales. Outre le Président de la CCPR, la CCI propose de rencontrer les élus suivants :

- Monsieur Jean-Marc LERAT ;
- Madame Manuela RAMBAUD ;
- Madame Valérie PAGNOT ;
- Monsieur Denis LEROUX ;
- Monsieur Philippe TRUCHOT.
- Monsieur Florian GAIFFE.

Enfin, toujours au titre de ce module 3, il est précisé que la CCI propose d'accompagner « l'Union Commerciale » dans la réalisation d'une « empreinte numérique du territoire » c'est-à-dire d'un état des lieux des usages numériques par les commerces.

### **3 – Création d'un Pôle dédié au réemploi sur la commune du Bélieu / Adhésion de la CCPR au groupement de commandes constitué en vue du recrutement d'un maître d'œuvre :**

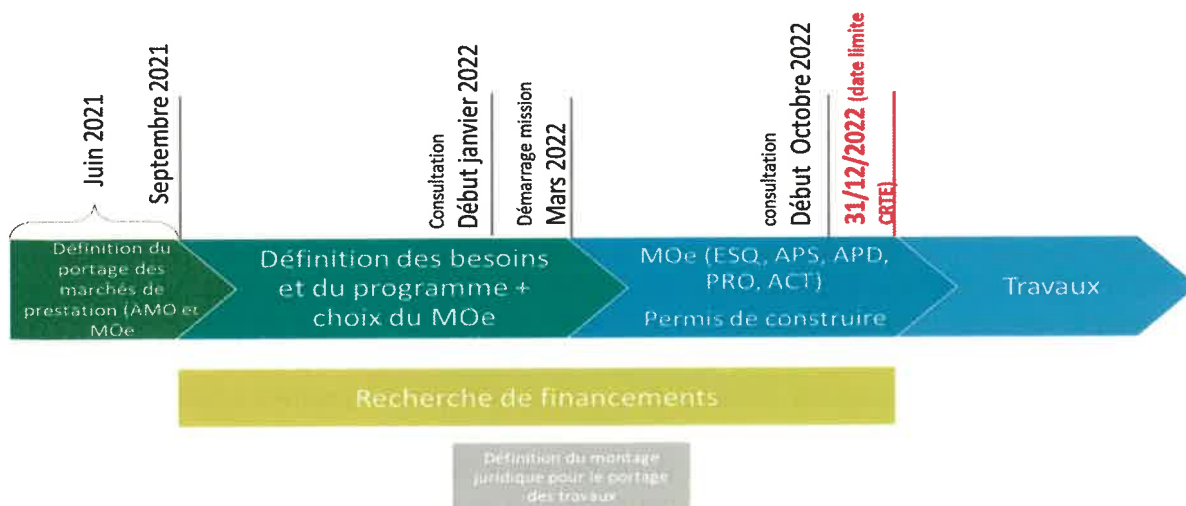
Monsieur le Président effectue en préambule à ce point d'ordre du jour un rappel du contexte et de la problématique.

Il rappelle ainsi qu'en fin d'année 2020 et au cours du premier trimestre 2021, une étude prospective commune associant la Communauté de Communes du Val de Morteau – CCVM, la CCPR et le syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers PREVAL a été réalisée par le Cabinet AjBD qui visait à déterminer la meilleure solution à mettre en œuvre en réponse à la problématique de l'engorgement de la déchetterie des Fins. Ayant pour l'essentiel consisté en l'analyse comparative de trois scénarii, cette étude a abouti au choix collectif par les trois parties prenantes du scénario comportant la construction d'une nouvelle déchetterie commune aux deux EPCI ainsi que d'une recyclerie – ressourcerie sur un site unique localisé sur la commune du Bélieu de sorte à constituer ensemble un véritable pôle dédié au réemploi et à l'économie circulaire.

Un point rapide concernant l'avancée du projet est ensuite opéré :

- ❖ **Volet « recyclerie – ressourcerie »** : animés par « France Active » et « la Fruitière à énergies », plusieurs ateliers ont été organisés dans le cadre d'une démarche reposant sur la mobilisation des citoyens dans l'objectif de définir les contours du projet en termes d'activités, de missions, de gouvernance...
- ❖ **Volet « déchetterie »** :
  - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – AMO : contrairement à ce qui était initialement programmé et à ce qui avait donné lieu à un vote favorable du Conseil communautaire de la CCPR le 30 juin 2021, il n'a pas été possible de mettre en œuvre cette phase « d'AMO » faute d'avoir été en mesure de recruter, suite à consultation, un candidat disposant des compétences requises et en capacité de réaliser la mission dans les délais impartis.
  - Terrain ciblé sur le site du Bas de la Chaux (commune du Bélieu) : propriété de la CCVM, l'utilisation de ce terrain pour la construction du pôle fait toujours l'objet de contacts et d'échanges avec la DDT25.
  - Recherche de financements : une première réunion avec les financeurs publics potentiels a été organisée le 2 décembre 2021. Monsieur BOLE, Président de la CCVM et Monsieur ROBERT, Président de la CCPR, ont échangé sur le sujet avec deux vice-Présidents du Conseil Régional (Mme MODDE et M. HOULLEY). Cette dernière rencontre a confirmé l'intérêt de la Région pour ce « beau projet » et la possibilité d'un appui financier conjoint de celle-ci et de l'ADEME sous réserve cependant du respect de prescriptions relatives en particulier à la consommation foncière, à la sobriété énergétique et à l'excellence architecturale et environnementale des futurs bâtiments.

Monsieur le Président poursuit en expliquant aux participants qu'il nous revient désormais de lancer sans délai la phase « définition des besoins et recrutement d'un maître d'œuvre » en dépit de l'impossibilité d'avoir pu mener à bien la phase préalable d'AMO. Il ajoute que cet « empressement » découle d'un timing particulièrement contraint imposé par l'obligation de déposer d'ici juin 2022 un dossier de demande de subvention au titre du plan de relance.

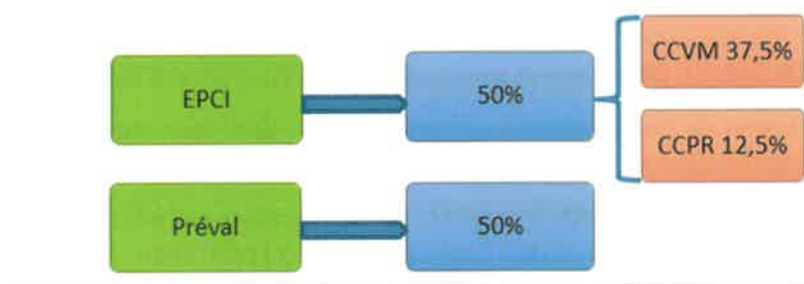


Cet impératif a justifié le lancement par PREVAL, fin janvier 2022, de la consultation en vue du recrutement d'un maître d'œuvre sous la forme d'un concours restreint sur esquisse (une procédure organisée en deux temps : 1<sup>er</sup> temps – Choix des 3 meilleures candidatures au regard notamment de leurs références et compétences ; 2<sup>ème</sup> temps / Phase « offre » : remise par les trois entreprises retenues en phase 1 d'un pré projet correspondant au niveau « esquisse » : l'entreprise ayant présenté le pré projet le mieux noté sera retenue en tant que maître d'œuvre).

Le Président explique que cette consultation lancée en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ainsi qu'à l'ensemble des études nécessaires à la mise en œuvre du projet sera réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes associant PREVAL, la CCVM et la CCPR.

Il précise :

- Le syndicat PREVAL est désigné Coordonnateur de ce groupement de commandes. A ce titre, PREVAL est mandaté pour signer, notifier et exécuter les contrats et marchés.
- Une CAO est créée pour le groupement de commandes qui sera présidée par le représentant du Coordonnateur du groupement de commandes (M. Claude GINDRE) et comprendra des représentants des EPCI (un titulaire et un suppléant pour chaque Communauté de Communes).
- En ce qui concerne la répartition des coûts liés à l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre : PREVAL prendra à sa charge 50% du coût global, les deux EPCI les 50% restants. La répartition des coûts à la charge des deux EPCI (soit 50% du coût global) sera déterminée au prorata de leur population respective de la manière suivante :



Monsieur Stéphane GUILLEMIN souligne l'importance pour la CCPR d'être considérée comme un véritable partenaire dans la perspective de la construction d'un équipement commun avec la Communauté de Communes du Val de Morteau – CCVM.

Monsieur GUILLEMIN ajoute qu'il lui semble risqué de passer outre la phase Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - AMO : « *Vouloir aller vite c'est bien, mais c'est aussi prendre le risque d'oublier des points importants qui au final pourraient coûter plus cher que la subvention résultant du contrat de relance pour laquelle le dossier doit avancer très rapidement* ». La phase AMO constitue une phase importante en ce qu'elle définit les grandes lignes du projet et permet de réaliser une première appréciation du budget nécessité par la mise en œuvre de celui-ci.

Monsieur le Président reconnaît que la situation est inconfortable. Il précise néanmoins que la phase chiffrage est seulement décalée à la phase « maîtrise d'œuvre » laquelle permettra d'avoir une vision plus claire.

La démarche commune adoptée jusque là par les deux EPCI est le meilleur gage d'une bonne coopération entre la CCVM et la CCPR, partenaires d'un projet innovant.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un intérêt commun, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Val de Morteau (CCVM), la Communauté de Communes du Plateau du Russey (CCPR) et PREVAL afin de lancer conjointement un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle dédié au réemploi et à l'économie circulaire au Bélieu (25500).

La consultation se fera sous forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application du livre IV (anciennement loi MOP), des articles L2125-1, L2172-1 et R2172-1 à 4, R2162-15 et suivants du Code de la commande publique.

Il est proposé que PREVAL soit désigné Coordonnateur du groupement.

Les modalités d'organisation de ce groupement sont formalisées dans le projet de convention constitutive de groupement joint à la présente délibération.

Il est proposé que le Président, Monsieur Gilles ROBERT, soit désigné membre de la Commission d'Appel d'Offres - CAO du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Plateau du Russey - CCPR.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement ;

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes entre la CCVM, la CCPR et PREVAL et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant PREVAL comme le Coordonnateur ;
- **Approuve** la désignation du Président en tant que membre de la Commission d'Appel d'Offres - CAO du groupement de commandes ;
- **Autorise** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document se rattachant à l'opération.

*Résultat du vote : Pour = 29, Contre = 0, Abstention = 0*

## 4 – Finances :

### 4-1. Résultats budgétaires 2021 :

La parole est laissée à Cédric SIRIN lequel présente les tableaux ci-dessous.

#### 1 – Budget Général :

Budget Général :	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	RESULTATS 2021	FIN 2020	Résultats cumulés	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Section de fonctionnement :	1 445 027,12	1 660 522,98	215 495,86	564 450,11	779 945,97	311986	183123	
Section d'investissement :	213 308,31	219 842,45	6 534,14	-9 611,12	-3 076,98	0	0	
			<b>222 030</b>	<b>554 838,99</b>	<b>776 868,99</b>			<b>648 005,99</b>

#### 2 – Chaufferie Noël-Cerneux :

Chaufferie Noël-Cerneux :	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	RESULTATS 2021	FIN 2020	Résultats cumulés	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Section de fonctionnement :	21 719,27	24 991,07	3 271,80	3 297,91	6 569,71	0	0	
Section d'investissement :	14 096,41	14 366,89	270,48	-2 369,39	-2 098,91	0	0	
			<b>3 542,28</b>	<b>928,52</b>	<b>4 470,80</b>			<b>4 470,80</b>

#### 3 – Hangar à plaquettes :

Hangar à plaquettes :	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	RESULTATS 2021	FIN 2020	Résultats cumulés	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Section de fonctionnement :	22 454,78	26 166,57	3 711,79	0,00	3 711,79	0	0	
Section d'investissement :	23 066,66	22 481,39	-585,27	-6 058,74	-6 644,01	0	0	
			<b>3 126,52</b>	<b>-6 058,74</b>	<b>-2 932,22</b>			<b>-2 932,22</b>

#### 4 – Ordures Ménagères :

Ordures ménagères :	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	RESULTATS 2021	FIN 2020	Résultats cumulés	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Section de fonctionnement :	703 268,15	680 775,44	-22 492,71	31 292,01	8 799,30	0	0	
Section d'investissement :	14 605,45	35 083,89	20 478,44	115 490,42	135 968,86	0	0	
			-2 014,27	146 782,43	144 768,16			

#### 5 – Chaufferie le Russey :

Chaufferie bois Le Russey :	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	RESULTATS 2021	FIN 2020	Résultats cumulés	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Section de fonctionnement :	266 405,35	270 110,72	3 705,37	205 705,95	209 411,32	40331	16728	
Section d'investissement :	89 866,39	122 285,61	32 419,22	-58 497,11	-26 077,89	0	0	
			36 124,59	147 208,84	183 333,43			

#### 6 – Zone d'Activités des Champs Lovy :

ZA Champs Lovy :	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	RESULTATS 2021	FIN 2020	Résultats cumulés	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Section de fonctionnement :	7 764,36	25 944,36	18 180,00	-18 180,00	0,00	0	0	
Section d'investissement :	4 311,36	0,00	-4 311,36	-42 611,00	-46 922,36	0	0	
			13 868,64	-60 791,00	-46 922,36			

#### 7 – Zone d'Activités des Charrières 2 :

ZA Charrières 2 :	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	RESULTATS 2021	FIN 2020	Résultats cumulés	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Section de fonctionnement :	27 457,66	27 457,66	0,00	0,00	0,00	0	0	
Section d'investissement :	181 960,66	25 688,65	-156 272,01	129 311,35	-26 960,66	0	0	
			-156 272,01	129 311,35	-26 960,66			

#### 8 – Zone d'Activités des Rondeys 2 :

ZA des Rondeys 2 :	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	RESULTATS 2021	FIN 2020	Résultats cumulés	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Section de fonctionnement :	48 294,00	48 294,00	0,00	70 000,00	70 000,00	0	0	
Section d'investissement :	0,00	37 568,00	37 568,00	-58 765,75	-21 197,75	0	0	
			37 568,00	11 234,25	48 802,25			

#### 9 – Zone d'Activités des Butiques 2 :

ZA des Butiques 2 :	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	RESULTATS 2021	FIN 2020	Résultats cumulés	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Section de fonctionnement :	62 491,00	63 614,75	1 123,75	-1 123,75	0,00	0	0	
Section d'investissement :	63 583,75	61 929,00	-1 654,75	-61 929,00	-63 583,75	0	0	
			-531,00	-63 052,75	-63 583,75			



### Tous budgets confondus :

Tous budgets confondus	DEPENSES 2021	RECETTES 2021	RESULTATS 2021	FIN 2020	Résultats cumulés	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Section de fonctionnement :	2 604 881,69	2 827 877,55	222 995,86	855 442,23	1 078 438,09	352 317,00	199 851,00	
Section d'investissement :	604 798,99	539 245,88	-65 553,11	4 959,66	-60 593,45	0	0	
			157 442,75	860 401,89	1 017 844,64			865 378,64

Si Monsieur SIRIN souligne les bons résultats financiers globaux de la CCPR pour l'exercice 2021 attestés notamment par le résultat très positif du Budget Général, il fait toutefois part de son souhait d'attirer l'attention des élus communautaires, et ce faisant d'appeler à leur vigilance, s'agissant tout particulièrement du budget annexe « Ordures Ménagères ».

En dépit de l'augmentation des tarifs de la redevance incitative de 7% appliquée en 2021, laquelle faisait suite à une première augmentation de 10% en 2020, le résultat 2021 de ce budget annexe fait en effet état d'un déficit d'exploitation à hauteur de 22 492 €. A l'issue de cet exercice 2021, l'excédent antérieur résultant des provisions constituées en prévision de l'achat des bacs jaunes lequel absorbe depuis plusieurs années maintenant les déficits d'exploitation successifs se trouve ainsi réduit à la portion congrue (8 799 €). Le technicien de la CCPR estime que le mécanisme de la redevance incitative basé sur la seule collecte des ordures ménagères a désormais atteint ses limites.

Monsieur le Président ajoute que cette problématique est commune à tous les EPCI lesquels doivent faire face à l'inflation nationale et à l'augmentation des taxes qui entraînent un accroissement général des charges que ne parvient pas toujours à compenser l'augmentation des tarifs. Il estime cependant que l'objectif initial de la redevance incitative est atteint, à savoir que le volume d'ordures ménagères a sensiblement diminué. Il convient toutefois de ne pas oublier que la facture ne finance pas uniquement le bac OM mais l'ensemble des services allant du prélèvement à la valorisation des déchets. Se pose donc la légitime question d'une nouvelle tarification basée non plus seulement sur les bacs OM mais également sur les bacs jaunes. Il fait savoir qu'une réflexion commune à ce sujet a été engagée à l'échelle de PREVAL.

- Monsieur Hervé VIENNET fait part de sa crainte qu'une éventuelle facturation du bac jaune n'engendre plus de brûlages et de dépôts sauvages.

Madame Lucine FAIVRE se demande si à l'avenir le papier sera différencié du plastique. Il lui est répondu que la gestion d'un bac supplémentaire semble complexe.

Madame Lucine FAIVRE cite l'exemple du département de la Haute-Savoie où la collecte est en collectif.

Il est répondu que le contexte est différent, la Haute-Savoie étant un département extrêmement touristique.

## 4-2. Ouverture de crédits d'investissement :

### 4-2-1. Budget Général :

Outre les crédits reportés au budget primitif (BP) 2022 issus de restes à réaliser 2021, le Conseil communautaire peut voter l'inscription de crédits d'investissement par délibération avant le vote du BP. L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT stipule cependant que l'affectation des crédits devra être précisée et les sommes ne devront pas dépasser le quart des crédits d'investissement du budget N-1 (hors chapitres 16 et 18).

Ce rappel étant fait, Monsieur le Président propose d'ouvrir avant le vote du budget les crédits d'investissement suivants :

- 1 000 € sur le compte 2135 pour l'installation d'un adoucisseur à la gendarmerie du Russey.
- 300 € sur le compte 2188 pour l'achat de couteaux taille-haies pour le service technique.
- 1 600 € sur le compte 20421 pour le versement de subventions à des entreprises au titre du Fonds Régional des Territoires – FRT.
- 5 400 € sur le compte 20422 pour le versement d'une subvention à une entreprise au titre du Règlement d'Intervention « Aides à l'immobilier d'entreprise ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Accepte** à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissement détaillés ci-dessus avant le vote du budget primitif 2022 ;

**Autorise** le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

*Résultat du vote : Pour = 29, Contre = 0, Abstention = 0*

### 4-2-2. Budget annexe « Chaufferie du Russey » :

Outre les crédits reportés au budget primitif (BP) 2022 issus de restes à réaliser 2021, le Conseil communautaire peut voter l'inscription de crédits d'investissement par délibération avant le vote du BP. L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT stipule cependant que l'affectation des crédits devra être précisée et les sommes ne devront pas dépasser le quart des crédits d'investissement du budget N-1 (hors chapitres 16 et 18).

Monsieur le Président propose d'ouvrir avant le vote du budget les crédits d'investissement suivants :

- 3 000 € sur le compte 2135 pour l'installation d'une nouvelle tuyauterie pré-isolée entre la Maison des services et le collège privé et le raccordement sur l'échangeur du collège privé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Accepte** à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissement détaillés ci-dessus avant le vote du budget primitif 2022 ;

**Autorise** le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

*Résultat du vote : Pour = 29, Contre = 0, Abstention = 0*

#### **4-3. Préparation budgétaire 2022 :**

Les principales étapes de travail qui nous conduiront au vote des CA2021 et des BP2022 le mercredi 13 avril 2022 sont ensuite détaillées.

1. Recherche des montants, collecte des données – édition préparatoire : travail à partir du grand livre N-1 : équipe CCPR sous coordination Emilie : jusque semaine 10 (7 mars).
2. Relecture : semaine du 14 mars.
3. Saisie des inscriptions budgétaires dans e-magnus : semaine du 14 mars.
4. Vérifications avec élus (Présidents et VP), arbitrages... : semaine du 21 mars.
5. Equilibre du budget : semaine du 21 mars.
6. Saisie des données et préparation des supports (Fanny & Cédric) : jusque semaine 12 (semaine du 21 mars).
7. Présentation des CA2021 et BP2022 au Bureau de la CCPR le mercredi 6 avril 2022, de 18 à 22h.
8. Vote des budgets au Conseil communautaire le mercredi 13 avril 2022, de 18 à 22 h.

### **5 – Ressources Humaines – RH / Avancement de grade :**

Ouvrier polyvalent de maintenance au sein du service technique de la CCPR, Monsieur Frédéric MONNIN est en mesure de solliciter un avancement de grade au sein du cadre d'emplois des agents de maîtrise auquel il appartient (passage du grade d'agent de maîtrise à celui d'agent de maîtrise principal) car il satisfait aux deux conditions requises, à savoir :

1 - Justifier d'une certaine ancienneté dans la FPT attestée par l'appartenance depuis au moins 1 an au 4<sup>ème</sup> échelon de la grille de rémunération indiciaire des agents de maîtrise : l'agent en question se positionne au 8<sup>ème</sup> échelon sur cette grille depuis le 01/03/2020 ;

2 - Justifier de 4 années de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise : Monsieur MONNIN est agent de maîtrise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (arrêté de nomination en date du 22/12/2017).

Il est expliqué que l'avancement de grade peut intervenir soit à la suite de la réussite à un examen professionnel, soit sur la base de critères d'ancienneté. Cet avancement de grade a pour intérêts de permettre à l'agent de potentiellement prétendre à l'exercice de nouvelles fonctions et d'augmenter plus rapidement sa rémunération indiciaire par voie d'ancienneté.

Il est enfin précisé qu'il n'y a pas d'automatisme pour l'employeur public d'accéder à cette possibilité d'avancement de grade pour ses agents. L'employeur a en effet la possibilité de choisir les agents qu'il souhaite promouvoir au regard de la manière de servir et de la valeur professionnelle de ceux-ci. Ce choix est opéré en deux temps :

1<sup>er</sup> temps – Vote du ratio d'avancement de grade : ce ratio correspond au pourcentage d'agents promouvables que l'employeur accepte de promouvoir.

2<sup>ème</sup> temps – Choix des agents promus au regard de leur manière de servir et de la valeur professionnelle, critères appréciés à la lecture notamment des comptes-rendus des entretiens professionnels annuels.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'accès	Ratio (en %)
<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>100</b>

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

**Approuve** à l'unanimité la proposition ci-dessus.

*Résultat du vote : Pour = 29, Contre = 0, Abstention = 0*

## **6 – Election d'un membre du Bureau :**

Suite à la démission de Madame Marion JANIN-MANIFICAT du Conseil communautaire et par voie de conséquence du Bureau de la CCPR, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

Monsieur le Président explique que le Bureau qui est constitué de 13 membres dont le Président, les 6 vice-Présidents et 6 autres conseillers communautaires, est une instance de travail qui a essentiellement pour objet de préparer les séances du Conseil communautaire.

Il rappelle que les membres du Bureau sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité entre deux candidats au 3<sup>ème</sup> tour, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur THIERRY HOUSER, lequel effectue son 3<sup>ème</sup> mandat en tant que conseiller municipal de la commune des Fontenelles et a déjà été conseiller communautaire, se déclare candidat.

Il est ensuite procédé à l'élection d'un membre du Bureau au scrutin secret.

### ***Dépouillement et résultats du 1<sup>er</sup> tour :***

- Nombre de votants : 29 (24 délégués titulaires présents, un titulaire absent suppléé, quatre procurations).
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 29.
- Majorité absolue : 15 voix.
  
- Monsieur Thierry HOUSER : 29 voix.

Monsieur Thierry HOUSER est élu membre du Bureau de la CCPR.

## 7 – Actualités / Etat d'avancement

### des démarches et projets intercommunaux :

#### 7-1. Projet d'extension du multi-accueil « Les P'tites Crapouilles » :

Un point sur l'état d'avancement du chantier est effectué :

- ✓ Les travaux de démolition sont terminés ;
- ✓ Le plancher bois sur hall est réalisé à 100% ;
- ✓ Les réseaux sanitaire, chauffage et ventilation sont réalisés à 95% (sauf appareillage) ;
- ✓ La distribution électrique est réalisée à 90% ;
- ✓ Les menuiseries intérieures sont réalisées à 60%.

En cours et à venir dans les prochains jours : les interventions sur les sols (lot 6) et les plafonds (lot 5).

Monsieur le Président indique par ailleurs à l'assemblée que pour des questions de sécurité mises en évidence par la société APAVE compte tenu de l'encombrement des combles de la Maison des services, il a été demandé au maître d'ouvrage de prévoir la construction dans celles-ci d'un local doté de parois coupe-feu destiné à accueillir la nouvelle centrale de la VMC ce qui ne manquera pas d'entraîner un surcoût.

Le Président présente ensuite le bilan financier intermédiaire récemment transmis par le maître d'œuvre (société SOLIHA). Celui-ci fait observer à la fois des moins-values et des plus-values sur 4 lots qui donneront lieu à l'établissement d'avenants actuellement en préparation. En l'état, il convient de noter que l'enveloppe financière globale demeure très proche des résultats de la consultation initiale.

	Total marchés HT	Avenants HT	TOTAL HT
Lot 1 - Démolition & gros œuvre – Lacoste SAS :	16 232,23 €		16 232,23 €
Lot 2 - Plancher bois - WASNER :	8 438,48 €		8 438,48 €
<b>Lot 3 - Menuiseries extérieures et intérieures - BURLA :</b> Suppression ensemble menuiserie bureau directrice ; suppression patère ; ajout d'un cache électrique ; ajout d'une banquette ; ajout d'une trappe coupe feu sur gaine dans hall	69 489,30 €	- 11 765,80 €	57 723,50 €
<b>Lot 4 - Plafonds - cloisons – peintures - SALVI :</b> Complément de laine de verre et fermeture châssis existant dans bureau directrice ; création du local CTA dans combles ; encloisonnement des gaines de ventilation dans le hall ; toile de verre complémentaire	27 503,96 €	5 305,65 €	32 809,61 €
Lot 5 - Faux plafonds - LAFFOND :	11 050,13 €		11 050,13 €
Lot 6 - Sols collés - REVETEC :	10 058,08 €		10 058,08 €
<b>Lot 7 - Plomberie - sanitaires – VMC - MYOTTE :</b> Suppression de la douche remplacée par une cabine ; cuvette WC rallongée ; pose de faïence ; ajout d'un chauffe eau ; modification du réseau de chauffage ; adaptation tuyauterie...	66 405,68 €	4 937,37 €	71 343,05 €
<b>Lot 8 – Electricité – VOIRIN-DENOIX :</b> Ajout prestation local CTA dans combles + pose d'un digicode	20 262,19 €	964 €	21 226,19 €
<b>TOTAL « Travaux » :</b>	<b>229 440,05 €</b>	<b>- 558,78 €</b>	<b>228 881,27 €</b>

Madame Manuela RAMBAUD tient à souligner que ce chantier visant à réaliser l'extension du multi-accueil avance de bonne manière et sur un très bon rythme en raison notamment du bon niveau de coordination des entreprises.

## 7-2. Inauguration de la gendarmerie du Russey :

Il est indiqué que l'inauguration de la gendarmerie du Russey, suite à la réalisation de travaux de rénovation énergétique, s'est tenue en relatif petit comité eu égard aux contraintes sanitaires alors en vigueur le jeudi 20 janvier 2022 en présence de Monsieur Serge DELRIEU (sous-Préfet). Monsieur le Président fait part de son souhait d'organiser dès que cela sera possible une visite des locaux rénovés à l'intention des conseillers communautaires.

## 7-3. Point sur les Zones d'Activités Intercommunales :

### 7-3-1. Future Zone d'Activités des Butiques 2 (Le Russey) :

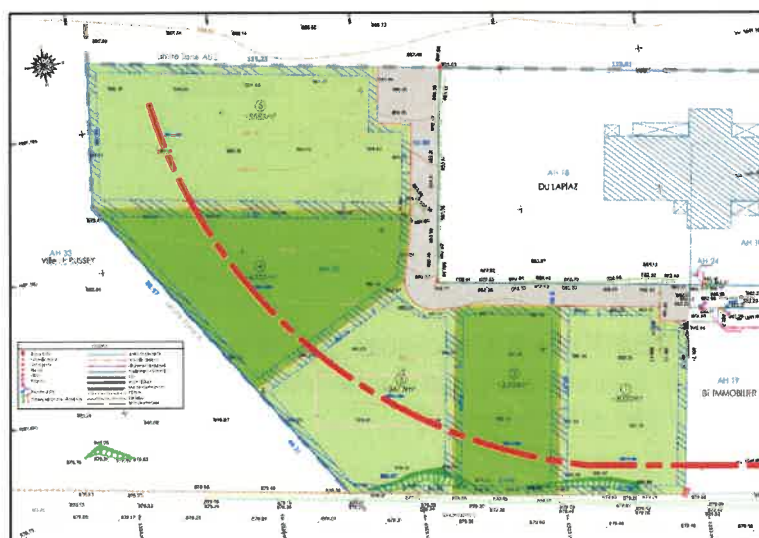
La parcelle cadastrée AH32 de 20 643 m<sup>2</sup> située en prolongement de la zone d'activités communale des Butiques (sortie du Russey en direction de Morteau), parcelle acquise auprès de la commune du Russey en décembre 2019, a vocation à constituer après travaux de viabilisation la future zone d'activités intercommunale dite « des Butiques 2 ».

Le permis d'aménager est actuellement en cours de constitution (une mission confiée par la CCPR au Cabinet ANDRE). Dans la perspective de la viabilisation prochaine de la zone, cinq entreprises ont d'ores et déjà pris contact avec la CCPR, lesquelles ont été auditionnées par la commission « Développement économique » afin de faire part de leur intérêt en vue de l'acquisition d'une parcelle et de présenter leur projet d'entreprise : sociétés AVIPO, AC AUTOMATION, RUNNICYCLES, EQUI DOG, SARL Fernand HUGONIOT.

Monsieur le Président ajoute que la CCPR a été très récemment informée par mail par la société AVIPO que celle-ci n'était plus intéressée par l'acquisition d'une parcelle en raison d'une installation projetée à court terme de l'entreprise en Suisse.

Monsieur le Président fait ensuite état à l'assemblée d'une difficulté identifiée par le maître d'œuvre (Cabinet ANDRE) en fin d'année 2021 liée à l'application du Plan Local d'Urbanisme – PLU de la commune du Russey, difficulté qui s'avère très handicapante en ce qu'elle concourt à sensiblement réduire la surface constructible de la zone et compromet certains des projets d'implantation :

- Dans le cadre du PLU du Russey et suite à une étude préalable spécifique à la zone des Butiques, une Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP a fixé le principe d'une implantation des futurs bâtiments en arc de cercle et parallèle à la RD437.
- Cette OAP vise à garantir la qualité architecturale et paysagère de l'entrée de ville, une bonne insertion dans le paysage de la zone d'activités ainsi qu'une transition progressive entre espaces rural et urbain.
- Une contrainte matérialisée sur les cartes par une ligne rouge qui pose le principe de l'impossibilité pour les futurs bâtiments de la franchir.



Madame Manuela RAMBAUD précise que ce principe spécifique d'implantation en arc de cercle des futurs bâtiments en entrée de ville au niveau de la zone des Butiques découle de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier ». Celle-ci a introduit dans le Code de l'Urbanisme l'interdiction de construire dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Résultant de l'intégration dans cette loi de l'amendement DUPONT, l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme introduit toutefois des dérogations à ce principe d'interdiction de construire dans une bande parallèle aux axes à forte circulation. Il stipule en effet que le PLU peut fixer des règles d'implantation différentes lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Madame Manuela RAMBAUD conclut cette intervention en précisant que la ligne rouge en arc de cercle au-delà de laquelle les implantations de bâtiments sont interdites au niveau de la future ZA des Butiques 2 est la traduction concrète des dérogations aux principes de la loi permises par cet article L111-8.

Monsieur le Président conclut ce point d'ordre du jour en expliquant que la commune du Russey et la CCPR ont sollicité une rencontre à ce sujet avec le Directeur de la DDT25, Monsieur Patrick VAUTERIN. Celle-ci est programmée en mairie du Russey le mercredi 16 mars à 14 h.

#### 7-3-2. Zone d'Activités des Rondeys 2 (Le Russey) :

##### a) Viabilisation à compléter des deux parcelles AD139 et AD140 :

La viabilisation des deux parcelles AD139 et AD140 issues de la division de la parcelle AD123 laquelle était complètement viabilisée (coffret Enedis, branchement réseaux...) est à compléter. Le Cabinet ANDRE s'occupera d'organiser les travaux requis pour le compte de la CCPR.

##### b) – Installation d'un coffret Enedis en bordure de la parcelle AD138 :

Il est fait état de la nécessité d'installer un coffret supplémentaire Enedis en bordure de la parcelle acquise par M. Romuald GAUME. Un devis a été signé à hauteur de 1 107,36 € TTC.

#### 7-3-3. Zone d'activités des Charrières 2 (Noël-Cerneux) :

Deux parcelles ont été réservées en janvier 2020 au profit de Messieurs Joan RENAUDOT et Frédéric CASSARD sans concrétisation depuis lors en termes de vente.

Une relance a été effectuée fin janvier :

- Projet de M. RENAUDOT : celui-ci nous a informés qu'il était en contact avec des partenaires financiers. Il poursuit sa réflexion pour « rentabiliser le foncier ».
- Absence de retour de M. CASSARD (message laissé).

#### **7-4. Etat des lieux transmis par le Département du Doubs des schémas directeurs assainissement et AEP du territoire et autres diagnostics :**

Ce point d'actualité est présenté par Monsieur Jérôme RENAUD.

Le document que nous a transmis le Conseil Départemental nous permet de constater l'hétérogénéité des situations des communes-membres au regard des schémas directeurs.

En ce qui concerne l'assainissement, seules 3 communes disposent actuellement d'un schéma directeur daté de moins de 10 ans, 2 communes ont engagé la réalisation d'un nouveau schéma, 2 communes projettent d'engager un tel travail en 2022, 10 communes ne disposent pas d'un schéma directeur ou ce dernier est daté de plus de 10 ans.

S'agissant de l'alimentation en eau : 11 communes disposent d'un schéma de moins de 10 ans, 4 communes ont engagé l'élaboration d'un schéma directeur, 2 communes ne disposent pas d'un schéma ou d'un diagnostic de moins de 10 ans.

Monsieur Jérôme RENAUD explique qu'il importe, afin que le transfert à la CCPR des compétences « eau » et « assainissement » se déroule dans de bonnes conditions et que nous disposions à court terme d'une vision exhaustive des installations pour l'ensemble des 17 communes-membres, d'engager rapidement la réalisation de ces schémas directeurs pour les communes qui n'en disposent actuellement pas ou bien qui disposent d'un document ancien.

S'appuyant sur l'exemple de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe - CCPSB, il propose qu'un groupement de commandes soit constitué au niveau de la CCPR qui aurait pour coordonnateur la Communauté de Communes. Dans pareil cas de figure, la CCPR solliciterait les subventions et refacturerait le reste à charge aux communes.

Il est convenu à ce sujet que les techniciens de la CCPR prennent rapidement contact avec leurs homologues de la CCPSB afin de discerner les prérequis indispensables à pareil montage (adaptation à la marge des statuts...).

#### **7.5- Fonds Régional des Territoires – FRT :**

Le Président effectue un rapide retour sur l'action « Gagnez une journée de rêve » :

- 710 bulletins ont été déposés dans l'urne placée dans le hall d'entrée de la Maison des services ;
- Tirage au sort des 10 gagnants (gain = un chéquier d'une valeur totale de 500 €) réalisé à l'occasion du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2021.
- Remise des chèques aux 10 gagnants les 16, 17 et 20 décembre 2021.
- Achats réalisés dans les TPE du territoire du 20 au 31 décembre 2021.
- Talons remis à la CCPR par les gagnants et entreprises en janvier 2022 : remboursement en cours des entreprises à concurrence des dépenses réalisées par les gagnants.

Le Président signale que la réalisation des achats et l'utilisation des chèques n'ont pas donné lieu, contrairement à nos craintes initiales, à des difficultés particulières.



Liste des entreprises chez qui les gagnants ont dépensé leurs gains :

Meubles Mougins	500 €
Les Docks du meuble	1 366.00 €
Fruitière Bonnetage	263.34 €
L'authentique (boucherie)	295.75 €
BLA BLA	5.69 €
MC Studio	77.50 €
Couleur Nature	240.00 €
Equi Dog	182.50 €
BM beauté	334.79 €
Pharmacie du Russey	508.54 €
Garage du grand pré	406.71 €
L'étang en douceur	93.29 €
Lilabulle	134.00 €
Millefeuilles	55.70 €
Boucherie Petit	88.63 €
Fruitière du Russey	158.78 €
Runnicycles	288.78 €
	<b>5 000 €</b>

#### **7-6. Rencontre de la « Maison de l'Habitat du Doubs » :**

Monsieur le Président explique qu'à la demande de Madame Jacqueline CUENOT-STALDER (vice-Présidente du CD25 en charge notamment de l'habitat et du logement) et de Madame Nathalie DUFFAIT (Directrice de la « Maison de l'Habitat du Doubs »), une rencontre a été organisée dans les locaux de la CCPR le mardi 4 janvier 2022 qui visait :

- A présenter cette structure associant le CAUE et l'ADIL ;
- A présenter les missions, services et compétences de la « Maison de l'Habitat » ;
- A évoquer les potentiels partenariats locaux (avec les communes-membres, avec la CCPR, avec l'Espace France Services de la CCPR...).

Très intéressé par cette présentation et conscient de l'intérêt de cette nouvelle structure pour le territoire, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une réunion du Conseil communautaire dédiée à la présentation de la « Maison de l'Habitat » sera organisée le mercredi 9 mars 2022 à 20 h.

#### **7-7. Loi AGECE / Gestion de proximité des biodéchets :**

Ce point d'actualité est présenté par Monsieur Jean-Marc LERAT.

Monsieur LERAT expose que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGECE du 10 février 2020 rend obligatoire le tri à la source des biodéchets (déchets verts issus de l'entretien des espaces verts, déchets alimentaires...) pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023.

Il indique que dans cette optique, une étude conduite par le Cabinet AjBD a été lancée à l'échelle du territoire de PREVAL et sous l'égide du syndicat dans la perspective de la mise en place d'un schéma territorial de gestion de proximité des biodéchets.

# LE CALENDRIER



Un rendu du diagnostic a été effectué à l'occasion de la réunion du Comité de Pilotage de l'étude organisée le 20 janvier 2022.

A la suite de cette réunion, la phase 2 de l'étude consistant à définir différents scénarii (gestion de proximité, collecte séparée...) a été engagée.

## 9 – AGENDA :

Evènement :	Lieu :	Date / Horaire :
Conseil communautaire CCPR dédié à la « Maison de l'Habitat du Doubs »	A définir	Mercredi 9 mars 2022 / 20 h
Bureau + Commission « Finances » / Préparation budgétaire	Salle multimédia	Mercredi 6 avril 2022 / 18 h – 22 h
Conseil communautaire CCPR / Vote des budgets	A définir	Mercredi 13 avril 2022 / 18 h – 22 h
Bureau CCPR	Salle multimédia	Mercredi 11 mai 2022 / 20 h
Conseil communautaire CCPR	A définir	Mercredi 18 mai 2022 / 20 h
Bureau CCPR	Salle multimédia	Mercredi 29 juin 2022 / 20 h
Conseil communautaire CCPR	A définir	Mercredi 6 juillet 2022 / 20 h

## AGENDA / Ateliers SCoT Pays Horloger (phase DOO) :

Evènement :	Lieu :	Date / Horaire :
Introduction au DOO et atelier de prospective	A définir	Lundi 21 février 2022 / 19 h 30
Atelier « Espaces naturels – TVB – Paysages - Patrimoine »	A définir	Lundi 7 mars 2022 / 19 h 30
Atelier « Eau – Energies – Agriculture – Forêt – Tourisme »	A définir	Lundi 28 mars 2022 / 19 h 30
Atelier « Equipements – Economie – Commerces – Mobilité – Numérique »	A définir	Lundi 25 avril 2022 / 19 h 30
Atelier « Armature – Logements – Densités – Consommation foncière »	A définir	Lundi 16 mai 2022 / 19 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Président,  
**Monsieur Gilles ROBERT.**